

Transmis au Contrôle de légalité
et affiché le

03 DEC. 2009

REGION DE LORRAINE
Date enregistrement

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière des 26 et 27 novembre 2009

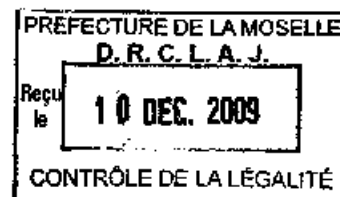
Délibération n° : 166-2009

Objet : Création de la Réserve Naturelle Régionale de la zone humide du moulin de Velving Teterchen

Axe :

Opération :

Numéro de suivi : 09SP-1586



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE
REUNI EN SEANCE PLENIERE DECIDE :**

- VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;
- VU l'avis favorable du Préfet de Région,
- VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature en date du 5 décembre 2008,
- VU l'avis favorable en date du 12 octobre 2009 du Conseil Général de la Moselle,
- VU la délibération de la commune de Velving en date du 18 septembre 2009 approuvant le projet de classement,
- VU la délibération de la commune de Teterchen en date du 2 octobre approuvant le projet de classement,
- VU l'avis favorable du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que propriétaire de toutes les parcelles de la réserve en date du 17 août 2009.
- VU l'avis de la Commission « Développement des territoires, Environnement et Développement Durable » du Conseil Régional ;

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de la Réserve Naturelle Régionale de la de la zone humide du moulin à Velving et Teterchen selon les dispositions présentes en annexe.

D'AUTORISER le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale de la zone humide du moulin à Velving et Teterchen.

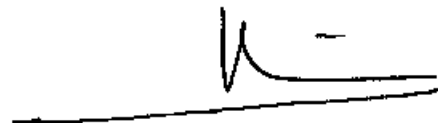
DE PRENDRE EN CHARGE les coûts afférents à sa gestion. Ceux-ci seront examinés annuellement en Commission Permanente.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : Groupes socialiste, communiste, « Majorité Présidentielle », « Front National », « Les Verts » et Monsieur LECLERCQ
CONTRE : Messieurs FERRIER et WAGNER

LE PRÉSIDENT



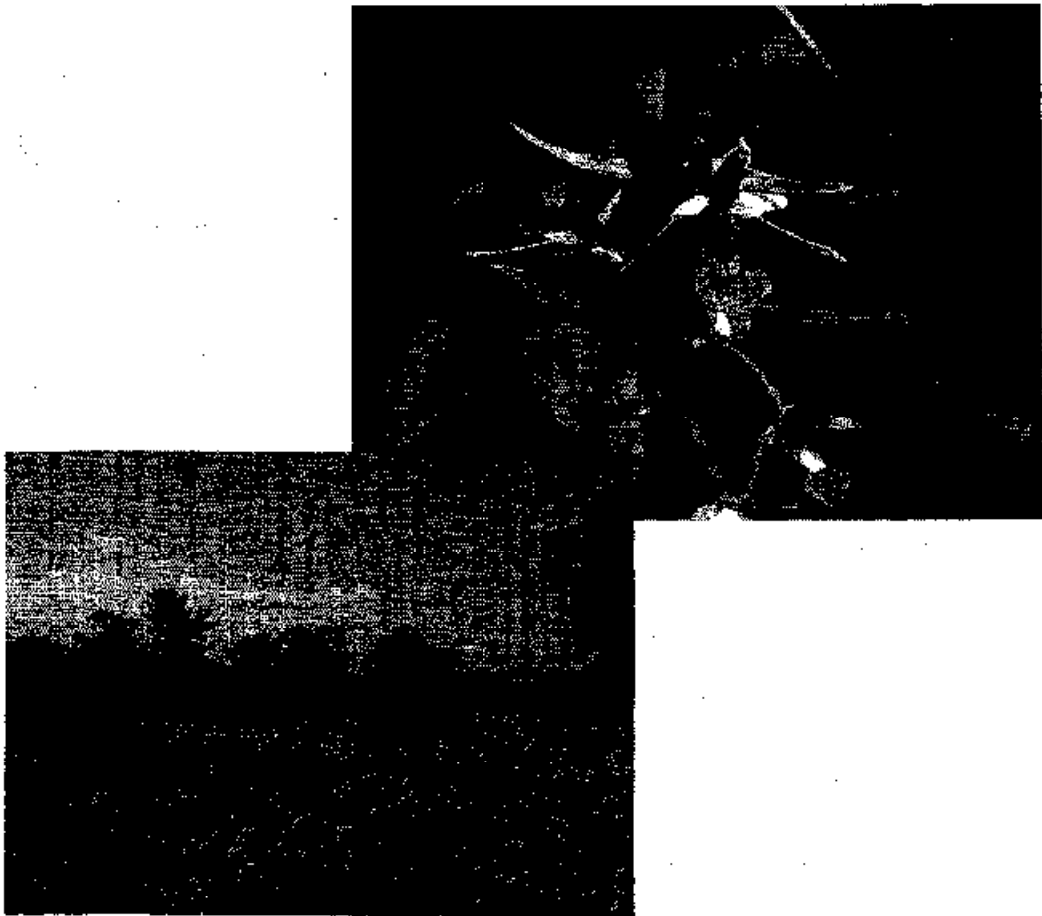
Jean-Pierre MASSERET



La Région
Lorraine



DOSSIER DE CLASSEMENT
RESERVE NATURELLE REGIONALE
ZONE HUMIDE DU MOULIN
VELVING TETERCHEN



SOMMAIRE

A- PRESENTATION GENERALE	3
OBJET DE L'OPERATION	3
MOTIF	3
ÉTENDUE DE L'OPERATION	4
DUREE DU CLASSEMENT	4
B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTERET DE L'OPERATION	5
CONTEXTE : TETE DE BASSIN DE LA NIED REUNIE	5
HABITATS - FAUNE - FLORE : EVALUATION PATRIMONIALE	5
C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES	7
D - PLAN DE DELIMITATION - PLANS CADASTRAUX - ETATS PARCELLAIRES CORRESPONDANTS	7
PLANS DE DELIMITATION	7
PLANS CADASTRAUX	7
ETATS PARCELLAIRES	7
E - LISTE DES SUJETIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE	8
F - PROPOSITION DE COMITE CONSULTATIF	10
COMPOSITION	10
ROLES DU COMITE CONSULTATIF :	10
G - NOTE PRECISANT LES MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE	11
SURVEILLANCE	11
SUIVIS SCIENTIFIQUES	11
GESTION	11
VALORISATION	12
GESTION ADMINISTRATIVE ET SUIVI PARTENARIAL	13

A. PRESENTATION GENERALE

OBJET DE L'OPERATION

Ce dossier présente les éléments nécessaires à la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur la zone humide du moulin située sur les communes de Velving et Téterchen (57). Le classement de ce site en Réserve Naturelle Régionale a pour objectif d'assurer la préservation durable de cette zone humide remarquable. Ce statut doit garantir la protection des habitats et des espèces par le maintien de la tranquillité du site, par une gestion des habitats favorables aux espèces des zones humides, par un suivi scientifique régulier et enfin par la sensibilisation des riverains, des naturalistes, des chasseurs, des utilisateurs et gestionnaires d'étangs.

MOTIF

Plusieurs éléments justifient la préservation de ce site :

- Il s'agit d'un des plus vastes ensembles de zones humides de Moselle d'un seul tenant,
- Présence d'un marais alcalin de 20 ha,
- Présence d'un étang à roselière de 16 ha,
- Présence d'anciennes prairies humides dominées par les phragmitaies,
- Maintien de prairies humides en partie entretenues par fauche,
- Conservation d'une mosaïque de milieux humides.

La Lorraine accueille de très nombreuses zones humides. Leur préservation et leur maintien voire la restauration de leur fonctionnement restent une problématique complexe. Une RNR sur la zone humide du moulin, au-delà de la préservation de son patrimoine naturel, permettra de faire de ce site une « vitrine à ciel ouvert » de la restauration et de la gestion durable de zones humides. Les usagers de cette zone humide étant nombreux et diversifiés (chasseurs, agriculteurs, pisciculteurs, naturalistes, promeneurs,...), le classement en RNR permettra la mise en œuvre d'opération de restauration et d'une gestion concertée.

Les différents projets de restauration de ces zones humides intéressent au premier plan l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui apportera son soutien technique et financier à minima à la phase de restauration, soit les études préliminaires, les travaux exécutés par des entreprises spécialisées et les études de suivi écologique. L'acquisition de ces savoir-faire technico-scientifiques fera l'objet d'une valorisation auprès des autres intervenants potentiels sur les zones humides tant dans le cadre régional que supra régional.

Le projet de classement en RNR de la zone humide du moulin a reçu un avis favorable lors de la séance du CSRPN du 5 décembre 2008.

ÉTENDUE DE L'OPERATION

Le Conservatoire des Sites Lorrains est propriétaire de près de 102 ha sur les communes de Velving, Téterchen et Ottonville (*Annexe 1*). L'acquisition de ces parcelles a été réalisée avec le soutien financier du Conseil Régional de Lorraine et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le périmètre de la RNR s'étend sur les parcelles du CSL, sauf parcelles menant à des situations d'enclaves et de morcellement, de manière à aboutir à un périmètre homogène (93,12 ha) (*Annexe 2*). Il n'y a donc que les communes de Velving et Téterchen qui sont concernées, car le parcellaire CSL sur la commune d'Ottonville est très morcelé

DUREE DU CLASSEMENT

La durée du classement de la RNR de la zone humide du moulin est fixée à 12 ans pour une gestion sur le moyen terme.

B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTÉRÊT DE L'OPÉRATION

L'intérêt du site est de présenter un ensemble de zones humides sur près de 100 ha d'un seul tenant caractérisé par une mosaïque de milieux composée d'un marais alcalin, de roselières, de prairies humides, saulaies marécageuses, etc.

Ce site a été recensé par plusieurs organismes et inscrit à divers inventaires :

- il est inclus dans le périmètre du SDAGE Rhin-Meuse ;
- il est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sous la référence n°00130001
- Il est inscrit à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département de la Moselle, sous la référence n°137.

(Annexe 3)

CONTEXTE : TÊTE DE BASSIN DE LA NIED RÉUNIE

Entre les villages de Velving et de Téterchen, le ruisseau du Bruchbach et ses affluents provenant de Téterchen et de Velving forment le ruisseau du Schelderbach. Ce ruisseau devenant le Schwelbach en aval d'Ottorville se jette en rive droite dans la Nied Réunie au niveau d'Eblange (Annexe 4).

Classiquement ces fonds de vallons humides étaient occupés par des prairies humides bordées de ripisylves à base de saules têtards. Après les années 1950, ces prairies inondables furent abandonnées par l'agriculture et les roselières et boisements humides ont progressivement supplanté les prairies.

Dans les années 80, la partie amont de la RD55 fut acquise comme domaine cynégétique par un propriétaire privé. Un autre propriétaire privé a acquis plus de 60 ha de terrains en aval de la D55 afin d'y aménager un étang de pisciculture (d'autres étangs étant prévus mais non réalisés sur le site). Les roselières et saulaies dominent aujourd'hui ce complexe de zones humides qui comporte aussi un étang (9 ha d'eau libre et 7 ha de roselières) et des prairies humides fauchées.

HABITATS - FAUNE - FLORE : EVALUATION PATRIMONIALE

Flore

La diversité des habitats de prairies et de zones humides se traduit par l'inventaire (incomplet) de 100 plantes supérieures et de 7 mousses, soit une diversité notable pour 100 ha.

1 plante protégée en Lorraine, a été observée lors de l'élaboration de la fiche ZNIEFF dans les années 1980, il s'agit du Scirpe glauque (*Scirpus tabernaemontani*). Cette grande cypéracée non revue en 2008 reste cependant potentielle dans le marais calcaire dont une reprise de gestion peut favoriser la réexpression. A noter également la présence d'une population d'*Epipactis palustris*, orchidée typique de ce groupement et dont les effectifs pourraient aussi être favorisés par des pratiques de fauche.

Avifaune

Le site de Velving-Téterchen abrite une remarquable diversité d'oiseaux puisque 82 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses (nicheurs probables et possibles) sont recensées, ce qui représente près de 40 % de l'avifaune nicheuse régulière en Lorraine. Cette richesse est à mettre en corrélation avec la superficie du site (> 100 ha) et la diversité

des milieux rencontrés (étang, roselières, marais, saulaies arbustives, vieux boisements, prairies).

Parmi les oiseaux observés (91 espèces au total avec les espèces de passage), **26 sont inféodées aux milieux aquatiques** donc à l'écosystème « étang » stricto sensu.

Les espèces patrimoniales nicheuses sur le site sont nombreuses. Citons notamment le Busard des roseaux, le Pic cendré, le Tarier des prés, la Rousserolle turdoïde, le Bouvreuil pivoine, le Torcol fourmillier, la Pie grièche écorcheur, le Faucon hobereau, le Milan noir, le Martin pêcheur d'Europe, la Rousserolle verderolle.

Description simplifiée des habitats

Les 2 secteurs de zones humides situés en amont et en aval de la RD55 reliant Velving à Téterchen sont particulièrement différents :

- la **partie Amont** où s'écoule le ruisseau de Bruchbach (seul cours d'eau de bonne qualité) comporte une **tourbière alcaline** formée à la faveur d'une nappe d'eau sur substrat calcaire non polluée ainsi que, des prairies de fauche et, une **pelouse calcaire** relictuelle. A noter que depuis 1979, 1/3 de cette zone s'est boisée spontanément du fait de l'abandon agricole,
- la **partie Aval**, historiquement composée de **prairies humides de fauche**, comporte un **étang** de 12 ha édifié en 1971 et de nombreuses **roselières et saulaies** résultant de diverses phases d'abandon agricole.

(Annexe 5)

EN CONCLUSION

La valeur biologique et écologique de l'ensemble de la zone humide est reconnue d'intérêt régional avec une mention particulière pour la tourbière calcaire, habitat d'intérêt européen prioritaire en Lorraine. La valeur avifaunistique du site illustre la grande diversité de types de zones humides. Si l'étang constitue un point fort pour les oiseaux palustres (Busard des roseaux, Rousserolle turdoïde), les cariçaies et les saulaies possèdent également des oiseaux nicheurs rares tels le Tarier des prés, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur.

La diversité de l'entomofaune répond aussi à celle des habitats notamment herbacés, pour la pelouse relictuelle on trouve les sauterelles, les criquets et les papillons thermophiles. Les libellules avec 16 espèces et les papillons de jour avec 29 espèces ne montrent qu'une partie du potentiel entomologique qui peut gagner en intérêt biologique après une gestion adéquate.

Ce site possède de plus un fort potentiel pédagogique, d'autant plus qu'il est très fréquenté actuellement et que des infrastructures sont déjà existantes sur le site (maison, chemin d'accès ...).

C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES

Deux communes sont concernées par ce projet :

- Velving (n° INSEE : 57705)
- Téterchen (n°INSEE : 57687)

D - PLAN DE DELIMITATION - PLANS CADASTRAUX - ETATS PARCELLAIRES CORRESPONDANTS

PLANS DE DELIMITATION

Le plan de délimitation du périmètre de la RNR est exposé en annexe 2.

PLANS CADASTRAUX

Le plan cadastral de la RNR se trouve en annexe 6.

ÉTATS PARCELLAIRES

Le tableau ci-dessous donne le détail du relevé cadastrale de la RNR (parcellaire représenté en annexe 6).

Commune	Références cadastrales		Surface (ares)	Lieu-dit	propriétaire
	Section	Parcelle			
Téterchen	3	3	23,02	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	3	6	23,03	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	3	7	60,12	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	3	8	34,48	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	3	42	179,54	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	3	80	1826,91	Hinter der Muehle	CSL
Téterchen	3	118/2	167,89	Velvingerberg	CSL
Téterchen	3	121/4	35,45	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	3	123/5	645,34	Bei der Muehle	CSL
Téterchen	4	17	1887,84	Bruchbach	CSL
Téterchen	4	27	681,45	Hasenborn	CSL
Téterchen	4	37	20,43	Hasenborn	CSL
Velving	2	79	1022,53	Klop	CSL
Velving	3	24	317,19	Muhiklop	CSL
Velving	3	33	24,03	Muhiklop	CSL
Velving	3	36	1889,3	Grovis	CSL
Velving	3	37	134,43	Dourat	CSL
Velving	3	78	17,32	Grovis	CSL
Velving	4	42	224,07	Sur veyer	CSL
Velving	4	44	55,14	Sur veyer	CSL
Velving	4	58	442,41	Veyer	CSL
Surface totale RNR (ha)			93.12		

E - LISTE DES SUJÉTIONS ET INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE

La préservation du fonctionnement, des espèces et habitats d'intérêt patrimonial de cette zone humide est liée au respect de certaines règles de conduite à tenir. La liste des interdictions ci-dessous n'est pas exhaustive.

Les sujétions et interdictions à mettre en place ont pour but essentiellement de réduire les impacts sur les milieux et les espèces.

La chasse est autorisée selon la réglementation en vigueur et les baux sous seing privés établis entre les adjudicataires et le CSL.

La pêche est autorisée et réalisée dans le cadre de la convention de mise à disposition établie entre le CSL et un pisciculteur agréé. Toute autre forme de pêche (à la ligne par exemple) est interdite.

L'activité agricole continue à s'exercer selon les usages en vigueur localement et selon le cahier des charges établi dans le cadre de conventions de mise à disposition SAFER passées entre les exploitants agricoles et le CSL.

Article 1 :

Il est interdit

1° d'utiliser des produits phytosanitaires ;

2° sur l'ensemble des prairies, de labourer, drainer, sous-solager, épandre des produits phytosanitaires ; en cas de traitements parasitaires des animaux pâturant ces prairies, ils devront stationner 48h en dehors des prairies après le traitement ;

3° de porter atteinte aux éléments du paysage (mares, haies, bosquets, arbres isolés) ;

4° de brûler les roselières, hormis dans les cas rendus nécessaires pour la bonne gestion du site, ceux-ci étant précisés dans le plan de gestion et validés par le comité consultatif ;

Article 2 :

Il est interdit :

1° de manipuler, de porter atteinte à des espèces de la faune et de la flore sauf à des fins scientifiques et pédagogiques ou rendus nécessaires pour la bonne gestion du site, après avis du gestionnaire et du comité consultatif ;

2° d'introduire à l'intérieur de la Réserve Naturelle Régionale des espèces animales et végétales non domestiques ou non cultivées quel que soit leur état de développement. Exception faite de la pisciculture et de raisons rendues nécessaires pour la conservation et la bonne gestion du site. Dans ces deux cas, l'avis du gestionnaire et du comité consultatif seront nécessaires au préalable ;

3° sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche et de raisons rendues nécessaires pour la bonne gestion du site, de troubler ou déranger les espèces, de quelque manière que se soit, ainsi que leurs œufs, couvées, portées, graines ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;

Article 3 :

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale peut prendre, après avis du comité consultatif, toute mesure en vue d'assurer la conservation d'espèces animales et végétales ou la limitation d'espèces surabondantes dans la Réserve Naturelle Régionale ;

Article 4 :

Il est interdit :

de stationner et de circuler en dehors des chemins communaux avec un véhicule à moteur sur la Réserve Naturelle Régionale à l'exception :

- des exploitants agricoles et piscicoles ;
- des ayants droit
- des véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- des véhicules dont l'usage est autorisé par le Conseil régional, après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

La circulation et le stationnement des personnes dans tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le Conseil Régional après avis du comité consultatif.

Article 5 :

Il est interdit :

- 1° de dégrader par quelque nature que ce soit des bâtiments et matériels du site ;
- 2° d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit ou matériau de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 3° d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet tout débris de quelque nature que ce soit ;

Article 6 :

Il est interdit

- 1° d'utiliser le feu (hors gestion des roseières) ;
- 2° de bivouaquer et de camper sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri ;
- 3° de se baigner, de canoter ou d'exercer toute activité de loisir dans l'étang sauf à des fins piscicoles et scientifiques ;

Article 7 :

La photographie naturaliste susceptible de perturber le milieu et les espèces est interdite, sauf à des fins scientifiques et pédagogiques, cas pour lesquels le gestionnaire aura donné son avis favorable au préalable ;

Article 8 :

Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse toute l'année à l'intérieur de la Réserve Naturelle Régionale, à l'exception :

- de ceux participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, de gardiennage d'animaux
- des chiens utilisés pour la chasse pendant la période autorisée

Article 9 :

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du Conseil Régional après avis du comité consultatif.

Article 10 :

Les activités sportives, touristiques peuvent être réglementées par le Conseil Régional après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

PROPOSITION DE COMITE CONSULTATIF

COMPOSITION

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Commune de Velving, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Commune de Teterchen, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement en Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature ou son représentant,
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulay ou son représentant,
- Monsieur le Délégué de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le pisciculteur,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays boulageois,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à vocation unique touristique du pays de Nied,
- Monsieur le Président du GECNAL,
- Monsieur le Président de Centre Ornithologique Lorrain,
- Le gestionnaire désigné.

ROLES DU COMITE CONSULTATIF :

- il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ;
- Il donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, sur sa gestion et sur les conditions d'application de son arrêté constitutif ;
- Il valide le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale ;
- il peut faire procéder à des études scientifiques ou techniques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou la bonne gestion des milieux naturels de la Réserve Naturelle Régionale.

G - NOTE PRECISANT LES MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE DE LA RESERVE

Les connaissances actuelles sont encore trop partielles pour définir finement les objectifs et modalités de gestion qui seront précisés lors de l'établissement du plan de gestion. Des pistes de réflexion sont cependant présentées dans la partie suivante.

Ainsi, les modalités prévues pour la gestion globale du site peuvent être regroupées en quatre catégories :

- Surveillance
- Suivi scientifique
- Gestion
- Valorisation
- Gestion administrative et suivi partenarial

SURVEILLANCE

- Un règlement sera établi par le gestionnaire et soumis pour avis au Comité Consultatif avant approbation par le Conseil Régional.
- Une surveillance régulière doit être mise en place : pour conserver, et à plus forte raison, pour augmenter le potentiel avifaunistique, la quiétude du site est un des facteurs primordiaux. Le site est en effet fréquenté surtout le long du chemin qui mène à la digue ainsi que sur la digue. Les abords de l'étang sont très fréquentés par l'activité cynégétique (pratique de la chasse et aménagements).
- Le contrôle des ouvrages, de l'état des haies riveraines, du respect des limites du site par les propriétaires agriculteurs voisins, du respect des baux de chasse sous sélog privé et des conventions de mise à disposition agricole nécessite une présence locale régulière.

SUIVIS SCIENTIFIQUES

Les suivis scientifiques nécessaires seront déterminés précisément dans le plan de gestion, mais il est d'ores et déjà possible d'estimer les besoins de suivis suivants :

- Suivis de la reproduction des oiseaux, suivis entomologique et batrachologique : les suivis réguliers tout au long de l'année permettront de cerner avec précision la fréquentation du site, les résultats des travaux de restauration et participer à l'amélioration des connaissances de ces espèces.
- Suivi des habitats : marais alcalins, prairies, roselières
- Caractérisation de la qualité de l'eau, de ses variations annuelles et des relations avec les autres compartiments biologiques du site

GESTION

La gestion et l'entretien courant de cette zone humide seront déterminés par le plan de gestion. Les premières orientations de gestion sont cependant les suivantes :

Etang

Une première phase de restauration de l'étang s'avère nécessaire. Elle s'oriente vers une amélioration de la répartition des roselières (à Phragmites) le long des rives de l'étang ainsi que le renforcement des roselières aquatiques du fond d'étang par création de chenaux et de hauts fonds. Au préalable, la remise en état du fossé de contournement est impérative eu égard à son état défectueux qui engendre l'apport massif d'eau très polluée (eaux usées de Téterchen non traitées actuellement). Pour pouvoir réaliser ces travaux écologiques il faudra réaliser une mise en assec annuel qui contribuera également à la minéralisation des vases. La mise en place d'une convention de mise à disposition entre le CSL et le pisciculteur permettra l'application d'un cahier des charges visant une gestion piscicole extensive.

Par ailleurs, au niveau du vallon de Velving, il serait peut être possible de créer (ou recréer car une ancienne digue est visible) un petit étang favorable à l'avifaune.

Zones prairiales

- pour les roselières installées sur prairies et non entretenues et, selon leurs intérêts biologiques, leur entretien pourra ou non être remis en place (fauche ou pâturage extensifs).
- Pour les parcelles agricoles entretenues : des conventions de mise à disposition SAFER seront appliquées selon un cahier des charges précis visant l'extensification des pratiques agricoles (fauche tardive, absence de fertilisation et de produits phytosanitaires, maintien des prairies)
- Au sein des prairies, un réseau de mares est à créer permettant d'offrir aux libellules et, aux batraciens (Bois de Brettnach riverain) des zones de reproduction (sans poissons).

Marais tourbeux

Le marais tourbeux situé dans la partie amont est colonisé progressivement par les saules. Une phase de restauration par fauche/gyrobroyage et abattage sera probablement nécessaire et devra être suivie d'un entretien régulier par fauche ou pâturage extensif.

Nombreuses arrivées d'eau (drains agricoles et fossés)

L'épuration des eaux amenées par les fossés et drains agricoles peut être mises en œuvre au moins dans certains secteurs peu sensibles grâce à la réalisation de petites zones palustres ad hoc. Chargées en nitrates (et probablement en phytosanitaires) ces eaux seraient ainsi requalifiées avant de retourner vers les cours d'eau.

Anciens vergers

Le débroussaillage et la fauche régulière des anciens vergers sur coteau calcaire permettront de favoriser le développement d'un habitat de pelouse calcaire.

VALORISATION

La valorisation de ce site sera également définie par le plan de gestion. Mais il est déjà possible d'étudier :

- L'ouverture de ce site au public, qui ne pourra se faire que dans le cadre d'un accompagnement de la fréquentation. La présence d'un animateur sur le site sera donc nécessaire.
Un public varié pourrait être convié à visiter ce site : riverains, écoles primaires et secondaires, grand public, groupes constitués, public spécialisé.
- L'aménagement et support de valorisation : ballage, installation de panneaux, plaquettes ...
- La mise en valeur de la maison présente sur le site : maison de la Réserve

Au vu de la taille du site et de la diversité des acteurs locaux, il est important de définir une stratégie de valorisation pédagogique du site basée sur la concertation.

GESTION ADMINISTRATIVE ET SUIVI PARTENARIAL

Le bon fonctionnement de la RNR (surveillance, suivis, animations, gestion) impliquera une gestion administrative et partenariale. En effet, de nombreuses problématiques sont développées sur cette zone humide nécessitant des relations partenariales régulières et suivies avec le monde agricole, cynégétique, piscicole et les instances administratives. Cette zone humide, fera l'objet d'opération de travaux de restauration nécessitant également un encadrement et un suivi de travaux assidu.

Dans les grandes lignes le suivi administratif et partenarial s'articulera de la manière suivante :

- **Gestion administrative :**
 - Définition du programme de restauration de zones humides : montage technique, financier et administratif, choix des prestataires, suivi et encadrement des travaux
 - Définition du programme annuel (technique et budgétaire), élaboration des dossiers de demande de subvention, suivi administratif des travaux, gestion courante de dossiers (demande de devis, courriers, secrétariat, ...), étude d'une éventuelle extension, organisation des comités consultatifs, bornage du site

- **Suivi partenarial :** relations avec les partenaires financiers et techniques, relations avec les collectivités locales, suivi administratif et technique des conventions et baux, relations avec les usagers notamment les agriculteurs et les chasseurs, suivi de la mise en place de l'assainissement des communes de Velving et Téterchen.

Annexes

Annexe 1 : Périmètre de la propriété CSL

Annexe 2 : Périmètre de la Réserve Naturelle Régionale

Annexe 3 : Périmètre des Inventaires ZNIEFF et ENS

Annexe 4 : Réseau hydrographique du site

Annexe 5 : Typologie simplifiée des habitats

Annexe 6 : Plan cadastral de la Réserve Naturelle Régionale

Dossier de classement en RNR de la zone humide du moulin

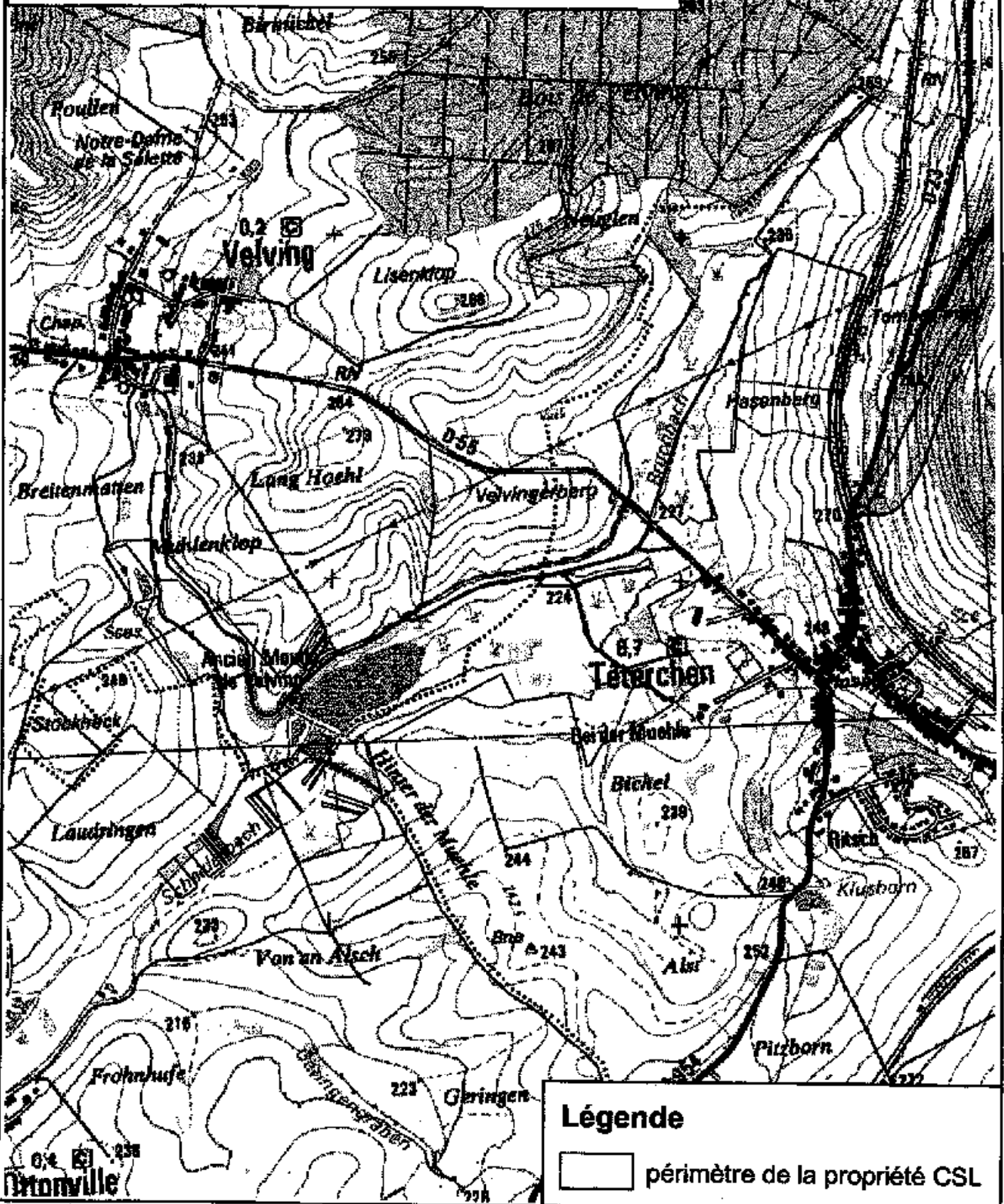
Annexe 1 : Périmètre de la propriété CSL

La Région
Lorraine

0 200 400
Mètres



Conservatoire
des Sites Lorrains



Conception et réalisation : A. Diss, Conservatoire des Sites Lorrains, décembre 2008

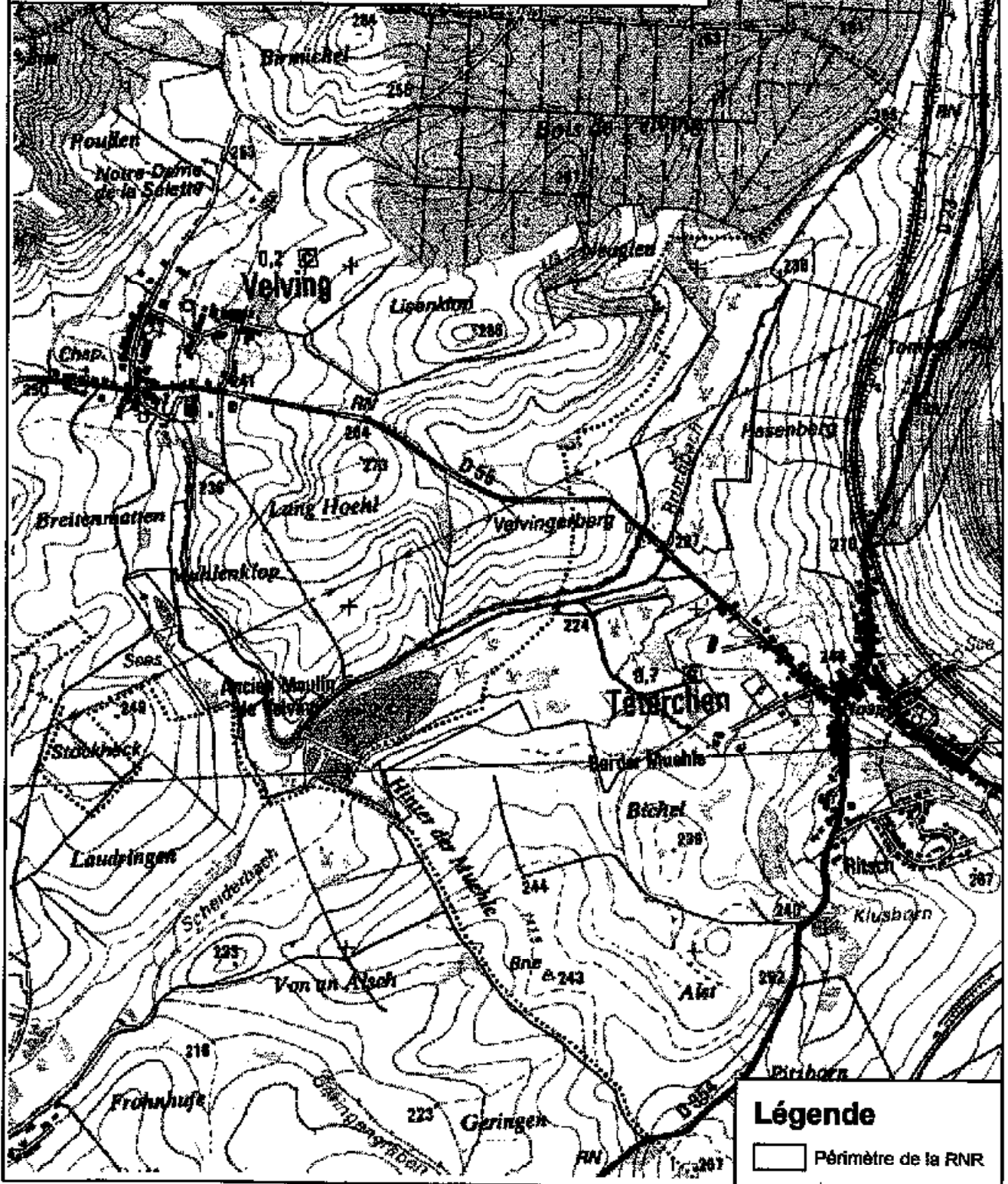
**Dossier de classement en RNR
de la zone humide du moulin
Annexe 2
Périmètre de la Réserve Naturelle Régionale**

La Région
Lorraine

0 200 400
Mètres



Conservatoire
des Sites Lorrains



Conception et réalisation : A. Diss, Conservatoire des Sites Lorrains, décembre 2008

Dossier de classement en RNR de la zone humide du moulin

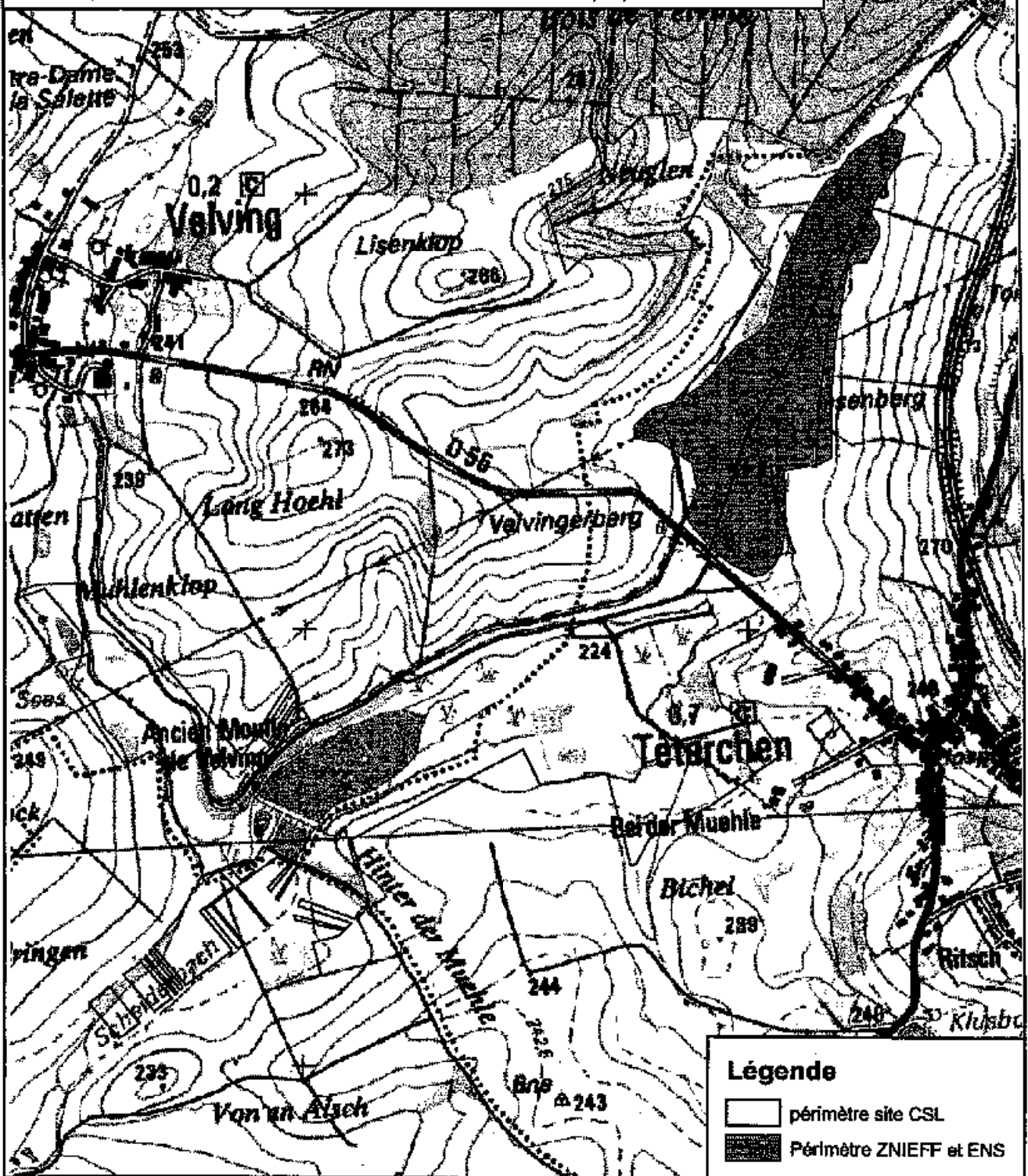
Annexe 3 : Périmètre des inventaires ZNIEFF et ENS



La Région

Lorraine

0 200 400
Mètres

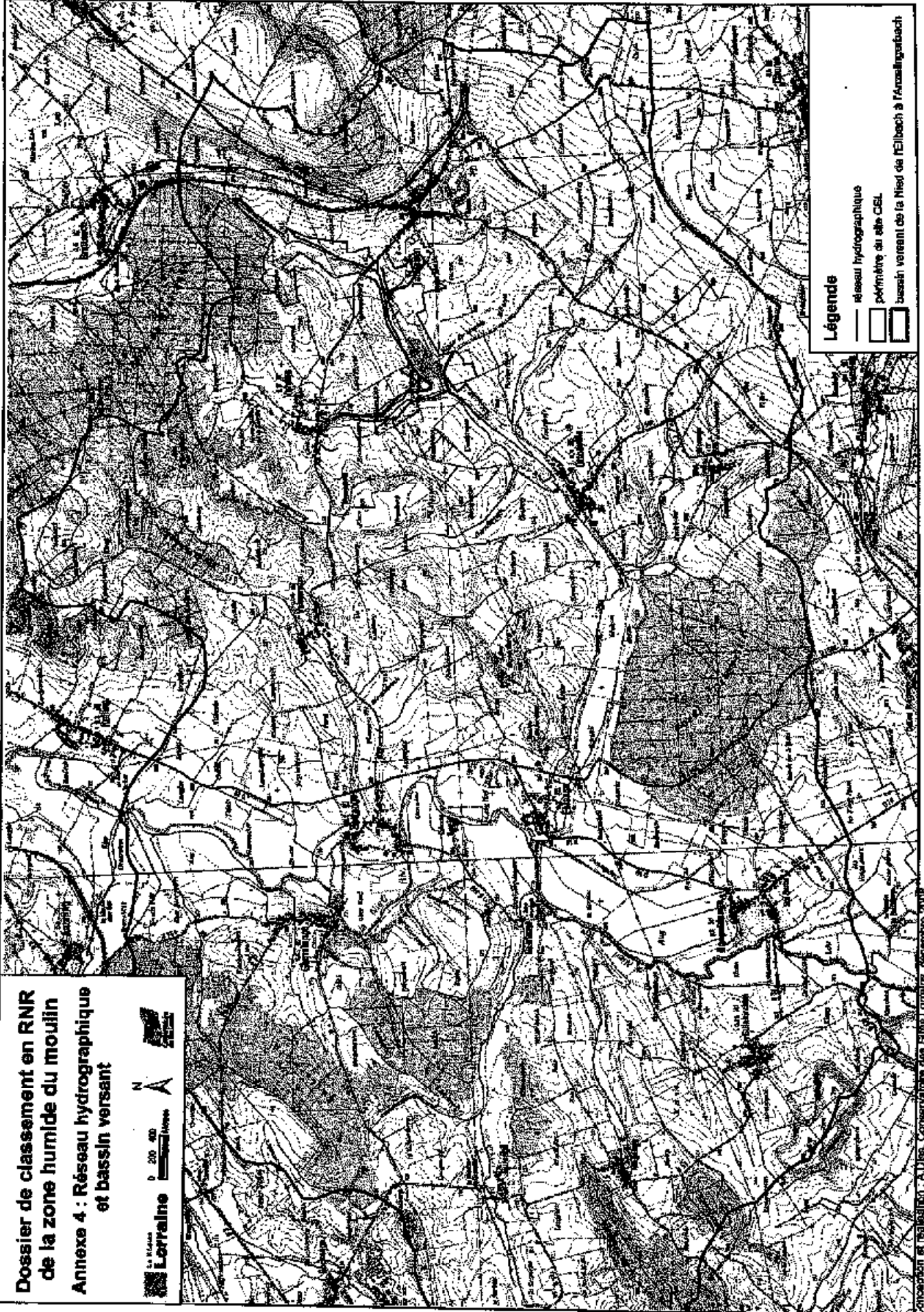


Conception et réalisation : A.Diss, Conservatoire des Sites Lorrains, décembre 2008

Dossier de classement en RNR
de la zone humide du moulin
Annexe 4 : Réseau hydrographique
et bassin versant



0 200 400
mètres



Légende

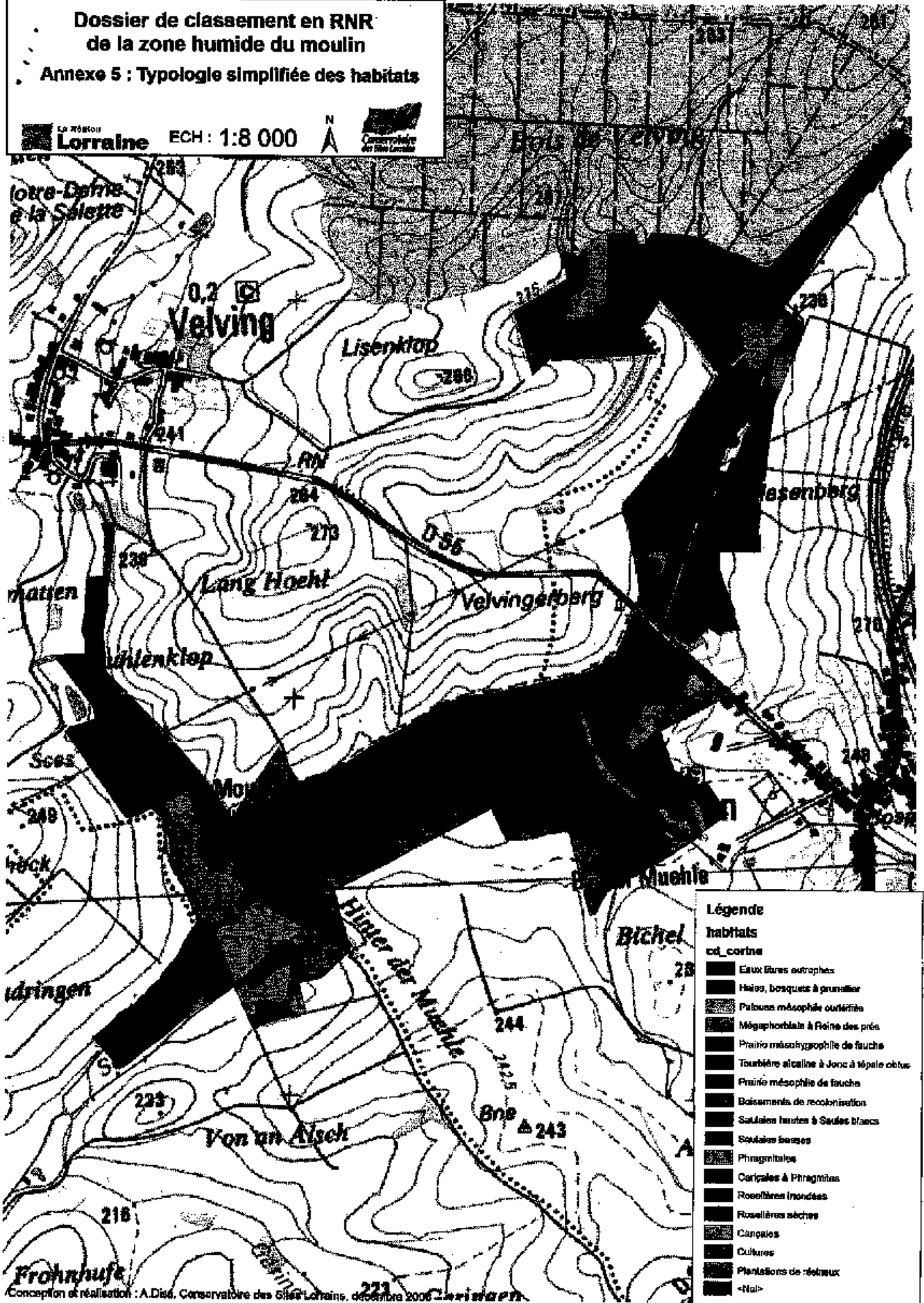
- réseau hydrographique
- périmètre du site CSL
- ▨ bassin versant de la Nisid de l'Elbech à Tarmalingartbach

Dossier de classement en RNR
de la zone humide du moulin

Annexe 5 : Typologie simplifiée des habitats

LA RÉGION
Lorraine

ECH : 1:8 000




Légende

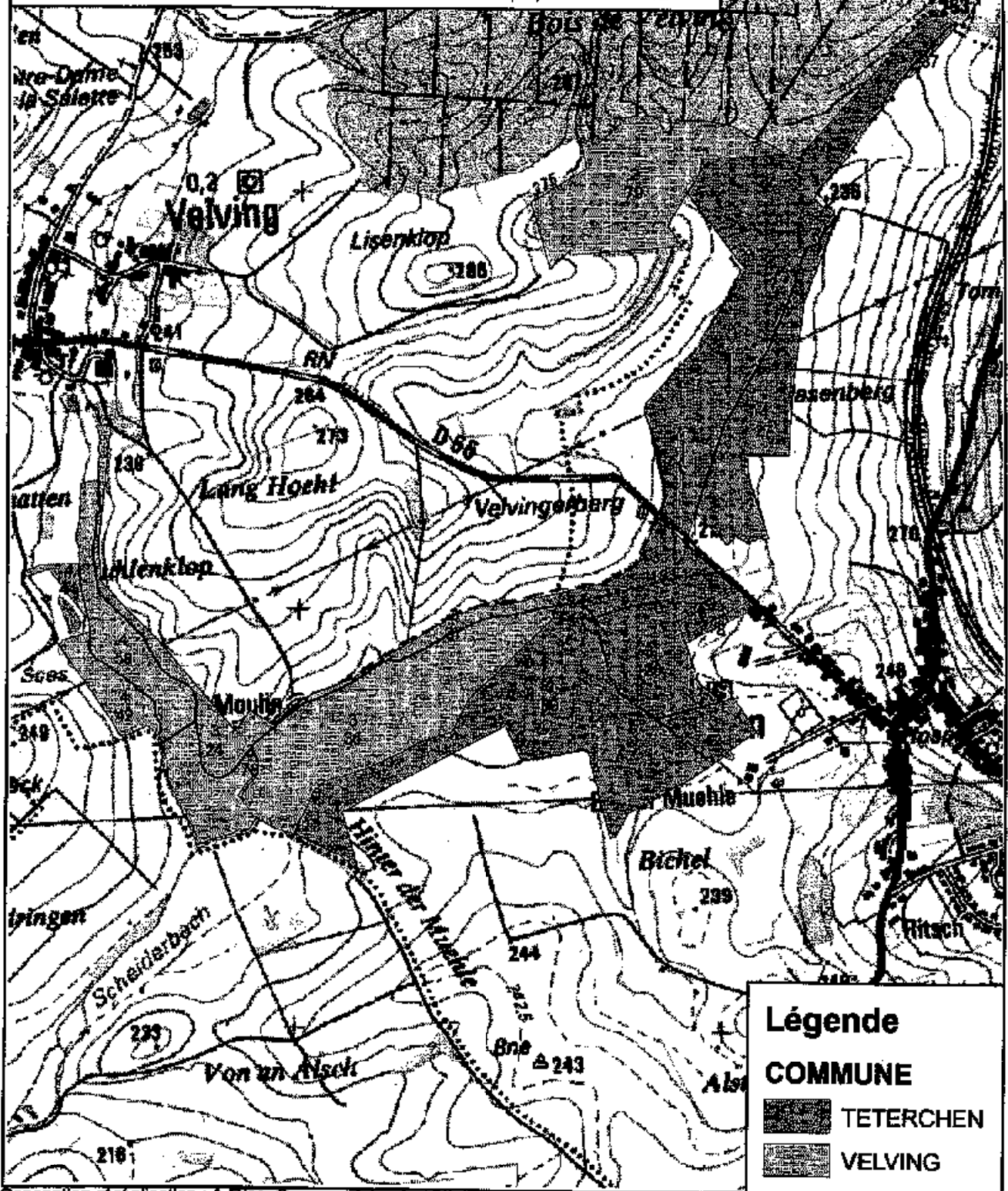
Habitats

cd_cornin

- Eau/mares eutrophes
- Haies, bosquets à prunellier
- Prairies mésophiles outillifères
- Mégaphorbiales à Feine des prés
- Prairies mésohygrophiles de fauche
- Tourbières alcalines à Juncus à tige plate obuse
- Prairies mésophiles de fauche
- Boisements de recolonisation
- Saules hautes à Saules blancs
- Soutèzes sèches
- Phragmitales
- Carexales à Phragmites
- Roselières inondées
- Roselières sèches
- Canyons
- Cultures
- Plantations de résineux
- Nul-

**Dossier de classement en RNR
de la zone humide du moulin
Annexe 6
Plan cadastral de la Réserve Naturelle Régionale**

La Région **Lorraine** 0 100 200 400 Mètres  Conservatoire des Sites Lorrains



Conception et réalisation : A. Diez, Conservatoire des Sites Lorrains, décembre 2008